



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE
Commune de **MIRAMONT-de-GUYENNE**
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
Séance Ordinaire du 30 juin 2025

Nombre de membres composant le Conseil : 23
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres représentés : 4

L'an deux mil vingt-cinq, le trente juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le vingt-six juin.

PRESENTS :

Jacques BOREL – Jean-François BOULAY - Jérôme COTTIER – Isabel ENRIQUEZ— Nora GALLO– Fabien GAVA (est arrivé à 19h18)
- Patrick ISSARTEL - Jacques PAGES- Jean-Pierre PERSONNE– Joseph SALVI - Luc SAUVE – Ginette SOULIER- Jean-Noël VACQUÉ

REPRESENTÉS :

Claude ETIENNE avait donné procuration à Jean-François BOULAY
Cécile RICHARD avait donné procuration à Jean-Noël VACQUÉ
Christelle SAINT-BAUZEL avait donné procuration à Patrick ISSARTEL
Christophe TRIQUET-SABATÉ avait donné procuration à Nora GALLO

ABSENTS :

Guylaine BISSON -Chloé CHALAN – Myriam GROSSIAS -Gianni MENEGHELLO- Hélène SAUVE (excusée) - Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Jean-Pierre PERSONNE

Assistait à la réunion, la Directrice Générale des Services : Marion JUGE

Est nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

Délibération n°DL.2025-053-412 : DETERMINATION DES RATIOS « PROMUS/PROMOUVABLES » POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE – ANNEE 2025

Jean-Pierre PERSONNE, rapporteur, expose :

En vertu de l'article L 522-27 du Code Général de la Fonction publique, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer après avis du Comité Social Territorial, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus en déterminant un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

La délibération doit fixer le taux, appelé « ratio promus-promouvables » pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 juin 2025,

Il est proposé à l'assemblée de fixer le ou les ratios d'avancement de grade pour la collectivité, comme suit pour :

Cadre d'emploi	Grade d'origine	Grade d'avancement	Nombre d'agents promouvables	Ratios proposés
Attaché territorial	Attaché principal		0	0 %
Rédacteur territorial	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe		0	0 %
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe		0	0 %
	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	0 %

AR Prefecture

047-214701682-20250630-DL2025_053-DE
 Reçu le 03/07/2025
 Publié le 03/07/2025

Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE

Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe		0	0 %
	Adjoint administratif		0	0 %
Technicien territorial	Technicien principal de 1 ^{ère} classe		0	0 %
Agent de maîtrise territorial	Agent de maîtrise principal		0	0 %
	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	0 %
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe		0	0 %
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		0	0 %
	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	50 %
Adjoint d'animation territorial	Adjoint d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	100 %
Educateur de jeunes enfants territorial	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle		0	0 %
Auxiliaire de puériculture territorial	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe		0	0 %
	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe		0	0 %
Agent social territorial	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	1	0 %
	Agent social		0	0 %
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe		0	0 %

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment l'article L 522-27 ;

Vu l'arrêté municipal n°AR.RH.2021-079 en date du 21 avril 2021 portant établissement des lignes directives de gestion ;

Vu l'avis du Comité Social Technique du 17 juin 2025 ;

Considérant la nécessité d'arrêter les conditions de promotion par avancement de grade pour l'année 2025 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : les taux d'avancement de grade pour l'année 2025 sont arrêtés comme suit :

Cadre d'emploi	Grade d'origine	Grade d'avancement	Nombre d'agents promouvables	Ratios proposés
Attaché territorial	Attaché principal		0	0 %
Rédacteur territorial	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe		0	0 %
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe		0	0 %
	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	0 %
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe		0	0 %

AR Prefecture

047-214701682-20250630-DL2025_053-DE
 Reçu le 03/07/2025
 Publié le 03/07/2025

Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE

	Adjoint administratif		0	0 %
Technicien territorial	Technicien principal de 1 ^{ère} classe		0	0 %
Agent de maîtrise territorial	Agent de maîtrise principal		0	0 %
	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	0 %
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe		0	0 %
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		0	0 %
	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	50 %
Adjoint d'animation territorial	Adjoint d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	100 %
Educateur de jeunes enfants territorial	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle		0	0 %
Auxiliaire de puériculture territorial	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe		0	0 %
	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe		0	0 %
Agent social territorial	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	1	0 %
	Agent social		0	0 %
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe		0	0 %

Article 2 : la Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Nombre de suffrages exprimés : 16 (absence de Fabien GAVA arrivé à 19h18)

Délibération **adoptée à l'UNANIMITÉ.**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 1^{er} juillet

